

Pièces à joindre obligatoirement par tous, quel que soit l'âge

- un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités

## BULLETIN D'ADHESION A renvoyer par voie postale

et éventuellement selon les cas :

Signature obligatoire de

l'adhérent :

## La carte de membre est exigible pour toute participation à nos activités dès la première séance.

	envisagées ou <b>une attestation de dispense de certificat</b> médical (voir page suivante) le règlement en chèque (ou espèces)	- <u>une attestation parentale</u> pour les mineurs (2 ex.)				
NO	M :PRENOM :	NOM de jeune fille : Sexe : M / F				
Adr	resse :Code pos	stal :Ville :				
Dat	ate de naissance :/Téléphone :					
J'ét	'étais adhérent(e) la saison passée : oui / non Activité ou Animateur principal(e) :					
Dar	ns le cadre des activités proposées par la STGV toutes sont ac	cessibles, mais je souhaite pratiquer en priorité :				
0	des activités de gymnastique sous la FFEPGV (cases de couleu	r verte sur le programme) et / ou				
0	des activités de «Sports, Loisirs, Détente» (cases de couleur ble	ue sur le programme)				
	ur que votre adhésion soit validée et pour être correctement assuré SIGNER	e, COCHER IMPERATIVEMENT la ou les cases qui vous concernent				
Je r	règle pour ma cotisation la somme de :€ le/	en Espèces, ou par Chèque à l'ordre de : STGV				
ΟJ	e n'autorise pas STGV à exploiter mon image pour toutes ses pub	lications non marchandes, électroniques et papier.				

et frais ou nous demander l'option IA Sport+. Voir le contenu des garanties d'assurance ci-dessous.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales énoncées sur notre

programme annuel, ainsi qu'accepter comme suffisantes les garanties d'assurance IDC de base

comprises dans le prix de la cotisation ; si toutefois ces garanties me paraissaient insuffisantes, il m'appartiendrait de les compléter par une assurance complémentaire de mon choix à mes charges

Indemnisation des dommages corporels *(IDC)	Compris dans cotisation	En option sur demande	
Contenu	Plafonds IDC de base <sup>1</sup>	Plafonds option I. A. Sport+ 2	
Cette garantie <b>facultative</b> , de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : - Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée			
d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois	
restés à charge après intervention des organismes sociaux dont frais de lunetterie	1 400€ 80 €	3 000€ 230 €	
d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation	
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation      Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours	
pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6000 €	
-jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux	
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux	
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux	
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux	
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux	
- avec tierce personne - Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	46 000 € x taux	300 000 € x taux	
-capital de base	3 100€	30 000 €	
-augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900€	30 000 €	
- par enfant à charge	3 100€	15 000 €	
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	

<sup>\* :</sup> Renseignements donnés à titre indicatif; Le document officiel MAIF est disponible au siège de la STGV

<sup>1.</sup> Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.

<sup>2.</sup> Garantie Î. A, Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie Indemnisation des dommages corporels de base de la licence.



## REGLES CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL

Vous trouverez ci-dessous les différents cas qui peuvent permettre une dispense de certificat médical :

- 1. Si vous êtes nouvel adhérent à la STGV
  - ⇒ vous devez dans tous les cas nous fournir un certificat médical (original) de moins de 6 mois
- 2. Si vous étiez adhérent la saison passée, et si votre dernier certificat médical date de moins de 3 ans
  - veuillez d'abord compléter le questionnaire de sante en annexe puis passer aux points suivants : (ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre adhésion).
  - 2.1. Si vous avez répondu **oui** à une ou plusieurs questions vous devez impérativement nous fournir un nouveau certificat médical : consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.
  - 2.2. Si vous avez répondu **non** à toutes les questions et seulement dans ce cas il n'y aura pas de nouveau certificat médical à fournir. mais vous devez nous retourner l'attestation de dispense ci-dessous complétée, datée et signée en même temps que le bulletin d'adhésion et votre règlement

Attestation de dispense du certificat médical (à remettre à la STGV lors de la réinscription)

Je soussigné(e) atteste avoir répond à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017 lors de la demai renouvellement de mon adhésion pour cette saison à l'association STGV.				
Ale	Signature de l'adhérent :			

Questionnaire de santé (Volet à conserver par l'adhérent)

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON :	OUI	NON		
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :				
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?				
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?				
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?				
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?				
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?				
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?				
A CE JOUR :				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?				
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?				
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?				
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.				

Questionnaire de santé publié par l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n°0105 du 4 mai 2017

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir.

En revanche, si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.